



Le Tribunal administratif ordonne à l'Etat d'héberger un demandeur de protection internationale Communiqué de presse – 13 mars 2024

Alors que depuis octobre 2023, les hommes seuls demandant l'asile au Luxembourg sont contraints de dormir dans la rue, le Tribunal administratif vient pour la première fois d'obliger l'Etat à héberger un demandeur de protection internationale au sein d'une structure de l'Office National de l'Accueil (ONA)¹.

C'est une [décision](#) importante qui intervient après une longue bataille judiciaire menée par les avocats et les organisations de la société civile comme Passerell, qui ont redoublé d'efforts pour que la justice reconnaisse à ces hommes dormant à la rue un droit à l'hébergement le temps de l'examen de leur demande de protection internationale. Le Tribunal administratif a en effet admis qu'en dormant à la rue, la personne concernée risquait de subir un préjudice grave avec des séquelles définitives sur sa santé physique et psychique et a exigé que l'Etat mette tous les moyens en œuvre pour qu'elle puisse être logée dans les conditions prévues par la loi, soit dans une structure étatique pour demandeurs d'asile, soit même dans une chambre d'hôtel.

Cette personne, à la rue depuis le dépôt de sa demande de protection internationale le 4 février 2024, a été hébergée directement après publication de la décision de justice : le respect de cette décision est un signal encourageant pour l'Etat de droit au Luxembourg. Mais cela prouve également qu'il existe bien des places disponibles dans les structures d'hébergement publiques, et met à mal la rhétorique du gouvernement pour justifier leur décision de refuser de loger les hommes seuls.

Il faut cependant préciser qu'il s'agit là d'une mesure de sauvegarde : le juge ne statue pas sur le fait de savoir si l'Etat viole le droit en refusant d'héberger un demandeur d'asile mais exige que le gouvernement le loge le temps qu'un jugement sur cette question soit rendu. Néanmoins, cela reste une décision positive et un signal d'espoir face à la crise de l'accueil dans laquelle le Luxembourg semble s'enliser. Pour rappel, entre le 23 octobre 2023 et le 18 janvier 2024, plus de 280 demandeurs de protection internationale se sont vus refuser l'accès à une place dans une structure de l'ONA².

« Cette ordonnance nourrit la détermination des organisations de terrain comme Passerell qui continuera, au côté des avocats, à œuvrer pour que chaque personne venue chercher refuge au Luxembourg soit traitée avec dignité et voie ses droits respectés par les autorités, » indique Marion Dubois, directrice de Passerell. La cellule de veille et d'action juridique de Passerell reste joignable pour tous ceux qui souhaiteraient obtenir des conseils sur les procédures – administratives et judiciaires - à tenter.

Personne de contact :

Anke Vandereet – chargée de mission droits humains – contact@passerell.lu - +352 691 811 164

¹ Trib. Administratif, ordonnance n°50138R du rôle, 8 mars 2024

² Réponse du Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil à la question parlementaire n°132